



VILLE DE
HOUILLES

VILLE DE HOUILLES - EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

—
SÉANCE DU 18 JUIN 2026

DCM n°26/057 – DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Commission consultative des marchés en procédure adaptée – Création & composition

—
République française

Département
des Yvelines

Canton de Houilles

Le 18 juin 2026 à 20h01, le Conseil Municipal de la Commune de Houilles s'est réuni dans la salle Schœlcher en Mairie, en présence du public et avec retransmission en direct sur le site Facebook de la Ville, sous la présidence de Monsieur Romain BERTRAND, Maire de Houilles.

(Convocations et affichage effectués le 12 juin 2026)

—
Le Conseil municipal
se compose
de **39 membres**

Le nombre
des Conseillers
municipaux en
exercice est de **39**

PRÉSENTS :

M. BERTRAND Romain, M^{me} DUARTE Margarida, M. LAMBART Thierry, M. CADIOU Patrick, M^{me} BALLY Estelle, M. FERRAND Jean-Marie, M^{me} COURTET Jennifer, M. GOUT Christophe, M^{me} JUNIUS Céline, M. BRAND Stéphane, M^{me} CHARLOT Floriane (jusqu'à 21h44), M. COSTA Constantino, M. HÉBERT Charles, M. PREVEAUX Christophe, M. RAUNER Adam, M^{me} PELLAUMAIL Isabelle, M^{me} SINACOLA Agnès, M^{me} GOMMÉ Stéphanie, M^{me} ZAHZOUH Lauryn, M^{me} COLOMBANI Florence, M^{me} PILLON Emilie, M. PAYARD Jean-Claude, M. CABROL Christophe, M^{me} HERVOCHON Valérie, M. BOULILA Frédéric, M. HAUDRECHY Christophe, M. MIQUEL Pierre, M^{me} ODINOT Janick, M^{me} GONÇALVES Sylvie, M^{me} BELALA Monika, M. SCHMIDT Matthieu, M. MOURTOUX Jean-François.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

- | | |
|--|--------------------------------------|
| - M ^{me} GIROUD-COLLET Jennifer | par M. LAMBART Thierry |
| - M. CARMIER Patrick | par M. HÉBERT Charles |
| - M. RIBEIRO José | par M. BRAND Stéphane |
| - M ^{me} BA Charlotte | par M ^{me} GOMMÉ Stéphanie |
| - M. CHAMBON Julien | par M ^{me} GONÇALVES Sylvie |
| - M ^{me} GIROUX Dalila | par M. HAUDRECHY Christophe |
| - M. MAGA Sylvère | par M ^{me} ODINOT Janick |

SORTIE EN COURS DE SÉANCE :

- M^{me} CHARLOT Floriane à 21h44 (n'a pas pris part aux votes des délibérations n°26/063, n°26/064, n°26/065, n°26/066, n°26/067, n°26/068, n°26/069 et n°26/070).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

- **M. CABROL Christophe** a été désigné pour remplir ces fonctions.



VILLE DE HOUILLES - CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 JUIN 2026

VILLE DE
HOUILLES

DCM 26/057

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Objet : Commission consultative des marchés en procédure adaptée – Création & composition

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-22 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L.3 ;

Vu la délibération n°26/010 du Conseil municipal en date du 29 mars 2026 portant sur la délégation de compétences du Conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération n°26/016 du Conseil municipal en date du 7 avril 2026 portant sur l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres ;

Considérant la possibilité de constituer, au sein de la collectivité, une Commission consultative qui pourra intervenir spécifiquement à l'occasion de procédures adaptées et de marchés passés en-deçà des seuils européens, afin d'assister le Maire dans sa prise de décision dans l'analyse des candidatures et des offres présentées par des candidats ;

Considérant que, dans un souci de transparence, la Ville de Houilles souhaite se doter de cette instance collégiale afin de pouvoir émettre un avis non contraignant regardant :

- les procédures adaptées de travaux dont l'estimation est comprise entre 100 000 euros HT et 5 404 000 euros HT,
- les procédures adaptées de fournitures courantes et services dont l'estimation est comprise entre 90 000 euros HT et 216 000 euros HT, et
- les procédures adaptées de services sociaux ou autres services spécifiques dont l'estimation est comprise entre 90 000 euros HT et 750 000 euros HT ;

Considérant que le Président de cette instance se laisse l'opportunité d'en réunir les membres afin d'émettre un avis sur l'attribution des marchés compris entre les seuils mentionnés ci-dessus et passés selon une procédure adaptée ;

Considérant qu'il convient, à ce titre, de créer une Commission consultative des marchés à procédure adaptée (CoMAPA) ;

Considérant l'avis favorable de la commission municipale n°1 ;

APRES DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

Article 1^{er} : **DÉCIDE DE CRÉER** la Commission consultative des marchés à procédure adaptée et **FIXE** comme suit les conditions d'organisation :

- Instance collégiale ayant la faculté d'émettre un avis non contraignant regardant les procédures adaptées de travaux dont l'estimation est comprise entre 100 000 euros HT et 5 404 000 euros HT, les procédures adaptées de fournitures courantes et services dont l'estimation est comprise entre 90 000 euros HT et 216 000 euros HT et les procédures adaptées de services sociaux ou autres services spécifiques dont l'estimation est comprise entre 90 000 euros HT et 750 000 euros HT.

Article 2 : **DIT** que les seuils mentionnés à l'article 1^{er} de la présente délibération sont fixés sous réserve de leur modification bi annuelle par les instances européennes.

Article 3 : **PRECISE** que la composition de la Commission consultative des marchés à procédure adaptée est fixée comme suit :

- Cinq représentants titulaires et cinq représentants suppléants issus de la majorité municipale ;
- Un représentant titulaire et un suppléant issus de la liste Houilles la ville que j'aime ;
- Un représentant titulaire et un suppléant issus de la liste Mieux vivre à Houilles ;
- Un représentant titulaire de la liste Oxygène pour Houilles.

Article 4 : **DÉCLARE** membres de la Commission consultative des marchés à procédure adaptée (CoMAPA) ;

Titulaires	Suppléants
Thierry LAMBART	Christophe CABROL
Christophe GOUT	Patrick CADIOU
Adam RAUNER	Frédéric BOULILA
Patrick CARMIER	Lauryn ZAHZOUH
Charles HÉBERT	Jennifer COURTET
Sylvie GONÇALVES	Christophe HAUDRECHY
Monika BELALA	Matthieu SCHMIDT
Jean-François MOURTOUX	

Article 5 : **PREND ACTE** que le Maire est président de droit de la Commission MAPA, et qu'il pourra se faire représenter par un élu du Conseil municipal, habilité à cet effet par arrêté.

Article 6 : **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 7 : **Ampliation** de la présente délibération sera transmise à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1

du CGCT ont été accomplies pour

le présent acte.

AR. délivré le : 23/06/2026

Publication effectuée le : 23/06/2026

Exécutoire ce jour : 23/06/2026

